

COMMUNE DE SARRANCOLIN

* * *

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi 15 décembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. HELARY Yann, Maire.

Etaient présents Mesdames JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie, GUILLONNEAU Lucie, GERARD Nicole, SALAMANCA-DIEU Rosy et Messieurs HELARY Yann, DARRE Jean, ESCLARMONDE Franck, PUJOLLE Bernard, VILLEREAL DE LASSAIGNE André.

Etaient excusés Messieurs BRIELLE David et OZUN Benjamin.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Lucie GUILLONNEAU a été élue secrétaire.

L'ordre du jour s'est décliné comme suit.

1. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 30 juin, 24 juillet, 28 août et 6 novembre

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers ont été destinataires des procès-verbaux susmentionnés et les invite à se prononcer.

Après en avoir délibéré et à la majorité après opposition de Monsieur Jean DARRE, le Conseil municipal approuve les procès-verbaux des Conseils municipaux en date du 30 juin, du 24 juillet, du 28 août et du 6 novembre 2025.

2. Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées

Monsieur le Maire explique que le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées (CDG65) propose aux communes dont les agents le souhaitent l'adhésion à une convention de participation pour le risque prévoyance. Suite à consultation, le CDG65 a souscrit auprès de TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le CDG65 et TERRITORIA Mutuelle avec effet au 1^{er} janvier 2026.

3. Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire explique que le contrat d'assurance « risques statutaires » arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées a procédé à une consultation pour un contrat d'assurance au profit des collectivités locales. Cette consultation a permis de retenir la proposition de l'assureur Relyens pour 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adhérer au contrat groupe tel que proposé par le CDG65 pour les agents CNRACL à hauteur 6,54 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%) sur l'assiette incluant obligatoirement le traitement indiciaire brut (TBI) ainsi que 60% des charges patronales.

4. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs nécessaires au fonctionnement

des services et qu'en l'espèce, pour les besoins du recensement en début d'année 2026, il est nécessaire de recourir à deux agents contractuels. Il convient pour cela de créer un second poste de non titulaire permanent à temps complet dans la filière administrative.

Le tableau des effectifs s'établit désormais comme suit :

		Temps complet / non complet	Emplois créés	Effectif pourvu
Filière administrative				
Titulaire permanent	Catégorie C - Adjoint administratif	Temps complet	1	1
Non titulaire non permanent	Catégorie C - Adjoint administratif	Temps complet	2	0
Filière technique				
Titulaire permanent	Catégorie C - Agent de maîtrise	Temps complet	1	1
	Catégorie C - Adjoint technique	Temps complet	4	3
Non titulaire permanent	Catégorie C - Adjoint technique	Temps non complet	1	1
Non titulaire non permanent	Catégorie C - Adjoint technique	Temps complet	1	0
Filière animation				
Titulaire permanent	Catégorie C - Adjoint d'animation	Temps complet	3	3
Non titulaire non permanent	Catégorie C - Adjoint d'animation	Temps complet	1	0

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, M. ESCLARMONDE ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal acte la création des postes et le tableau des effectifs tel que présenté.

5. Participation au fonds de solidarité logement 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, comme chaque année, de participer au Fonds de Solidarité Logement (FLS) du Département qui permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de participer au Fonds de Solidarité Logement des Hautes-Pyrénées pour l'année 2025 à hauteur de 221,00 €.

6. Budget annexe Eau – Durée des amortissements

Madame l'Adjointe aux Finances rappelle que les dépenses et recettes d'investissement sur les réseaux d'eau doivent être amorties et que, par délibération n° 2022-18 du 14 mars 2022, le Conseil avait fixé les durées d'amortissement pour ce budget annexe Eau. De petits travaux ayant été réalisés depuis, devant être amortis également, il est proposé de compléter cette délibération comme suit :

- Petits travaux inférieurs à 10 000 € : amortis sur 5 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver l'amortissement des biens du budget annexe Eau tel que présenté.

7. Décision modificative n° 2 du budget principal

Madame l'Adjointe aux Finances explique que les décisions d'acquisitions foncières impliquent de prendre une décision modificative n° 2 en section d'investissement, ces dépenses étant compensées par les ventes et recettes reçues mais non inscrites au budget primitif. La décision se présente comme suit :

Chap.	Article	Libellé	Inscrit BP + DM	DM n° 2	TOTAL
20	2051	Site internet	- €	384.00 €	384.00 €
204	204182	Subventions d'équipement	31 538.44 €	3 600.00 €	35 138.44 €
21	2111	Terrains nus	- €	80 000.00 €	80 000.00 €
	2115	Terrains bâtis	- €	181 000.00 €	181 000.00 €
	2135	Installations générales, aménag.	12 516.00 €	3 189.00 €	15 705.00 €
	2151	Réseaux de voirie	80 250.00 €	28 250.00 €	108 500.00 €
041	231	Opérations patrimoniales	15 000.00 €	75 107.00 €	90 107.00 €
Total dépenses d'investissement				371 530.00 €	

Chap.	Article	Libellé	Inscrit BP + DM	DM n° 2	TOTAL
13	1323	Subvention Département	22 500.00 €	26 600.00 €	49 100.00 €
024	024	Produits des cessions d'immo.	7 500.00 €	226 000.00 €	233 500.00 €
10	10222	FCTVA	15 133.44 €	18 823.00 €	33 956.44 €
	10251	Dons et legs en capital	25 000.00 €	25 000.00 €	50 000.00 €
041	203	Opérations patrimoniales	15 000.00 €	75 107.00 €	90 107.00 €
Total recettes d'investissement				371 530.00 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal valide la décision modificative n° 2 du budget principal.

8. Budget principal – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2026

Madame l'Adjointe aux Finances informe le Conseil Municipal que le Code général des collectivités territoriales (article L1612-1 applicable par renvoi de l'article L1612-20) prévoit la possibilité, avant l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors crédits affectés au remboursement de la dette.

Dans l'hypothèse où le budget primitif 2026 ne serait voté qu'en avril prochain, et afin de palier à toutes dépenses urgentes et de poursuivre les investissements sur lesquels la municipalité s'est engagée, il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement au budget principal conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits 2025	25%	BP 2026
204	Subventions d'équipement versées	35 262.44 €	8 815.61 €	
	204182 Subventions d'équipement	33 538.44 €	8 384.61 €	8 000.00 €
			Total 204	8 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	816 805.00 €	204 201.25 €	
	2111 Terrains nus	80 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
	2112 Terrains aménagés	255 000.00 €	63 750.00 €	63 750.00 €
	2115 Terrains bâtis	181 000.00 €	45 250.00 €	45 250.00 €
	2131 Bâtiments publics	70 600.00 €	17 650.00 €	17 650.00 €
	2132 Bâtiments privés	83 550.00 €	20 887.50 €	20 875.00 €
	2151 Réseaux de voirie	108 500.00 €	27 125.00 €	27 125.00 €
			Total 21	194 650.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal valide l'ouverture de ces crédits pour 2026.

9. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024.

10. Demande d'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier (isard)

Monsieur le Maire explique que la Commune, comme ses voisines de la vallée, a été sollicitée par la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées pour la création d'une population d'isards grâce à une opération d'introduction, au maximum 50 isards du 1^{er} janvier 2026 au 30 mars 2032, en vue d'améliorer la biodiversité sur le massif de Bassia.

Dans la mesure où :

- Ce projet a été élaboré en accord avec les sociétés de chasse,
- Une garantie sanitaire des animaux sera réalisée en amont de l'introduction,
- Aucune interaction négative majeure, vis-à-vis d'autres espèces actuellement présentes et pouvant être susceptible d'induire un déséquilibre écologique, n'est à ce jour identifiée,
- Plusieurs animaux seront munis de colliers-émetteurs afin de suivre leur déplacement et de permettre la détermination de leur taux de survie,

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable et invite le Conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré et à la majorité, M. Jean DARRE ayant voté contre, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées une demande officielle d'autorisation pour l'introduction de 50 individus d'isards sur le territoire de Sarrancolin sur une période allant du 1^{er} janvier 2026 au 30 mars 2032.

11. Eclairage public – Participation au programme « Tête en led » du SDE65 – Nouvelle tranche

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024-22 du 25 mars 2024, le Conseil municipal avait validé l'opération d'éclairage public mise en œuvre par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) dans le cadre de son programme « Tête en LED » pour remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LED. Le SDE65 lance une nouvelle étape de ce programme « Tête en LED » visant à remplacer les lanternes de style par des lanternes LED connectées, toujours dans un souci d'économie d'énergie.

Cette nouvelle tranche concerne 39 points lumineux pour 25 974 € HT. La participation de la commune s'établit à 90% dont 80% par un financement « Intracting », une avance remboursable (prêt) consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 13 ans)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la nouvelle tranche du projet « Tête en led ».

12. Rétrocession du parking situé 2 rue des Chapelets

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020/31 du 25 juin 2020 le Conseil municipal a accepté la rétrocession à la Commune de l'immeuble dit « Les Chapelets » par l'O.P.H. 65 au 1^{er} janvier 2021.

Lors de ces opérations, le parking de la résidence, cadastré section B numéros 175 et 378, d'une contenance totale de 612 m², est resté propriété de l'O.P.H. 65. Il convient d'en finaliser la rétrocession, à titre gracieux, à la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal valide la rétrocession à titre gracieux à la commune de ces parcelles par acte administratif auquel Madame Sandra JARENO, Première adjointe, représentera la commune.

13. Acquisition et revente de biens sis route des Nestes

Monsieur le Maire explique que l'opération d'acquisition et revente des propriétés de la famille SALLES telle que prévue par délibération n° 2025/39 du 24 juillet 2025 a été annulée par les acquéreurs finaux. De nouveaux acquéreurs s'étant présentés, il convient d'autoriser de nouveau ces opérations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal valide l'acquisition et la revente des parcelles D 1522, 1523 et 1524 pour la somme de 103 500 € nets par actes administratifs auxquels Madame Sandra JARENO, Première adjointe, représentera la commune.

14. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 15 décembre 2025, a été signé par M. le Maire et le secrétaire de séance.

Signatures

